

ARRETE

DE CIRCULATION

Le Maire de CAMBERNON,

Vu le Code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 16 mai 2001,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8^{ème} partie - et ses arrêtés modificatifs,

Vu la demande de l'entreprise BOUTTE de CONDE-SUR-VIRE, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du BOURG, sur les voiries communales n°4 et n°7, entre les panneaux d'agglomération de la Commune de CAMBERNON au lieu-dit Le Bourg, à partir du 12 février 2024 pour une durée de 3 mois,

Considérant qu'il est nécessaire de rétrécir la chaussée, barrer la route et interdire le stationnement sur les voiries communales n°4 et n°7, entre les panneaux d'agglomération de la Commune de CAMBERNON au lieu-dit Le Bourg, sauf riverains et transport scolaire, à partir du 12 février 2024 pour une durée de 3 mois, sous réserve du droit des tiers,

Sur la proposition de Monsieur Le Maire de CAMBERNON,

ARRETE

Article 1^{er} : La chaussée sera rétrécie, la route sera barrée et le stationnement sera interdit sur les voiries communales n°4 et n°7, entre les panneaux d'agglomération de la Commune de CAMBERNON au lieu-dit Le Bourg, sauf riverains et transport scolaire, à partir du 12 février 2024 pour une durée de 3 mois, sous réserve du droit des tiers.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise BOUTTE.

L'entretien de la voirie et la signalisation réglementaire seront mis en place par l'entreprise BOUTTE de CONDE-SUR-VIRE.

Article 3 :

Monsieur Le Maire de la Commune de CAMBERNON
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A CAMBERNON, le 03 février 2024.

L'Adjoint au Maire,

Joël PEZERIL.



Ampliations destinées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Coutances,
- Monsieur le Subdivisionnaire de l'Équipement de Coutances,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche,
- Monsieur le Maire de CAMBERNON,
- L'entreprise BOUTTE de CONDE-SUR-VIRE,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Coutances.